



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 03-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de procuration : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} février 2024.

Objet : Acquisition du petit matériel pour la boulangerie.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis VIGNEAUX, Ketty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAIOLA.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Magali LUCAS, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Magali LUCAS, Justine BRAQUART et Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Flore OLAIOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- L'investissement important que la Mairie a réalisé pour avoir une boulangerie ;
- Le besoin en petit matériel pour rendre l'outil opérationnel.

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

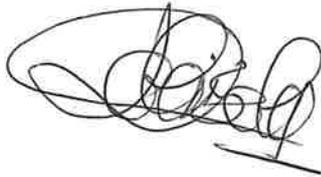
Article 1 : Décide d'acquérir tous le petit matériel de boulangerie afin de permettre au futur boulanger de prendre en main un outil opérationnel et équipé.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05/02/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	
Abstention :	

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 11.9.FEV.2024.....

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus
concernant l'introduction des recours
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12